

Accord Comité de Groupe TMSS Holding

1. Préambule

La direction générale de TMSS Holding et les organisations syndicales du groupe décident la mise en place d'un Comité de Groupe. Cette structure est destinée à assurer le dialogue social, dans les domaines économique, financier et social entre les dirigeants du groupe et les représentants du personnel en France. Ce Comité est également un lieu de réflexion, d'échanges sur la stratégie et l'organisation du groupe.

Ce comité ne se substitue en aucun cas aux instances représentatives du personnel inscrites dans l'espace économique et social, dans leurs champs de compétences respectifs : comités sociaux et économiques centraux, comités sociaux et économiques d'entreprises ou d'établissements.

Ces instances conservent l'intégralité de leurs missions et attributions. L'existence du Comité de Groupe n'entraînera aucune restriction dans l'information donnée à ces instances.

A contrario, les sujets qui sont de la compétence de ces mêmes instances ne seront pas débattus au Comité de Groupe.

2. Configuration du comité de groupe

Conformément à l'article L. 2331-1 du Code du travail, le Comité de Groupe est constitué par la société TMSS Holding et de toutes les entreprises françaises qu'elle contrôle dans les conditions définies à l'article L. 233-1, aux I et II de l'article L. 233-3 et à l'article L. 233-16 du code de commerce.

2.1. Sociétés et établissements composants le groupe TMSS holding

2.1.1. Société TMSS France

2.1.1.1. Siège Siret 908 125 255 00053

Adresse : TOUR EQHO 2 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE

2.1.1.2.Établissement secondaire Siret 908 125 255 00046

Adresse : 22 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE 57070 METZ

Activité distincte : 46.52Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication

2.1.1.3.Établissement secondaire Siret 908 125 255 00038

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE NO 3 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Activité distincte : 46.52Z

2.1.1.4.Établissement secondaire Siret 908 125 255 00020

Adresse : ZI NORD 52 RUE DE DION BOUTON 87280 LIMOGES

Activité distincte : 46.52Z

2.1.2. Société Dinel SA

2.1.2.1. Siège Siret 390 359 545 00030

Adresse : ZI 8 AVENUE DE L'EUROPE 76220 GOURNAY-EN-BRAY

Activité distincte : 26.11Z Fabrication de composants électroniques

2.2. Sortie d'une société du groupe

La disparition des relations telles que définies à l'article 2 ci-dessus entraîne de plein droit la sortie de la société du périmètre du Comité de Groupe.

Les représentants du personnel de cette société cessent donc d'appartenir au Comité de Groupe sans attendre le renouvellement de celui-ci. Toutefois, l'attribution et la répartition des sièges au Comité de Groupe ne seront modifiés que lors du renouvellement des mandats de ses membres.

Une information préalable sera donnée au comité social et économique central, ou au comité social et économique de l'entreprise cessant de relever du périmètre du comité de groupe.

FN J

2.3. Entrée d'une société dans le groupe

Si une société répondant aux conditions définies à l'article 2 ci-dessus entre dans TMSS Holding en France en cours de mandature, elle sera prise en compte dans la composition du Comité de Groupe lors de son renouvellement.

Cette intégration fait l'objet d'une information en réunion qui comprend les caractéristiques essentielles de la société et les raisons motivant son entrée dans le Groupe.

Si la dimension de la Société entrante est particulièrement importante (entraînant une variation de plus de 20% de l'effectif sur le périmètre du Groupe France), une décision de modification de la représentation du Comité, en cours de mandature, pourra être étudiée.

3. Attribution du comité de groupe

Les attributions du Comité de Groupe sont conformes à celles définies aux articles L2332-1 et L2332-2 du Code du Travail.

Le Comité de Groupe reçoit des informations dans tous les domaines concernés par les activités du Groupe :

- Les orientations stratégiques ;
- L'évolution des structures et de l'organisation ;
- L'évolution des marchés et de la concurrence ;
- La situation économique et financière ;
- Les flux financiers entre les sociétés du groupe et les prix de transfert ;
- L'évolution de l'emploi et des compétences nécessaires ;
- Les investissements et les résultats concernant les sociétés constituant le Groupe.

Le Comité de Groupe reçoit communication des comptes et du bilan consolidés ainsi que du rapport correspondant du Commissaire aux Comptes.

Ces informations, lorsque l'importance le justifiera, feront l'objet de notes qui seront remises ou envoyées aux membres du Comité de Groupe.

Une base digitale commune permet l'accessibilité de chacun des membres du Comité de Groupe et des représentants syndicaux aux informations et documents présentés.

Au cours des discussions et échanges qui s'ensuivent, la Direction Générale donne des réponses motivées à l'ensemble des questions, propositions, vœux et suggestions émanant des membres du Comité et afférents aux domaines exposés ci-dessus.

4. Composition du comité de groupe

4.1. Constitution du comité de groupe

4.1.1. Présidence

Le Comité de Groupe est présidé par le(a) Président(e) – Directeur(trice) – Général(e) ou par son représentant(e), le Directeur(trice) – Général(e) des Ressources Humaines ou toute personne dûment mandaté(e). Le Président peut se faire assister par deux collaborateurs.

En fonction de l'ordre du jour, le Président(e) sera assisté(e) par des intervenants supplémentaires, spécialistes dans les domaines qui seront abordés.

4.1.2. Représentation du personnel

FN J

Pour représenter le personnel des sociétés appartenant au Groupe, le comité est composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la société TMSS France et d'un membre titulaire et un membre suppléant pour la société Dinel SA. Chaque syndicat désigne un représentant syndical.

4.2. Répartition des sièges

4.2.1. Pour Dinel SA

L'organisation syndicale majoritaire de Dinel SA désigne un titulaire et un suppléant. En cas d'absence d'organisation syndicale, les sièges sont proposés aux élus du comité social économique en fonction de leur nombre de voix.

4.2.2. Pour TMSS France

Les signataires s'accordent sur la distribution des sièges comme suit :

	Limoges		Courbevoie / Angoulême		
	CGT	FO	CGT	FO	Libre
Titulaires		1		1	1
Suppléants	1	1		1	
Représentants Syndicaux			1	1	

4.2.3. Pour les représentants syndicaux.

Les deux représentants syndicaux assistent aux réunions du comité de groupe avec voix consultative. En cas d'absence, ceux-ci devront nommer un remplaçant et informer le secrétaire du groupe une semaine avant la réunion.

5. Fonctionnement du comité de groupe

5.1. Elections

Lors de sa mise en place et du renouvellement du comité de groupe, une première réunion exceptionnelle aura lieu afin de procéder aux désignations du secrétariat et du cabinet d'expertise comptable à la majorité des titulaires présents.

5.1.1. Secrétariat

Un Secrétaire est élu par et parmi les membres titulaires présents, à la majorité.

Un Secrétaire adjoint est élu dans les mêmes conditions pour se substituer au Secrétaire dans le cas où ce dernier est empêché d'exercer ses fonctions.

Un crédit annuel de 10 heures est alloué et se partage entre le Secrétaire du Comité de Groupe et son adjoint.

Le secrétaire fera appel à un sténotypiste à la charge de la direction.

5.1.2. Cabinet d'expertise

Pour l'examen des comptes et du bilan, le Comité de Groupe peut se faire assister d'un expert-comptable désigné à la majorité des membres titulaires lors de la première réunion à la suite de chaque renouvellement.

Annuellement, lors d'une réunion extraordinaire, la désignation du cabinet d'expertise pourra être changée.

Les frais liés à la mission de l'expert sont pris en charge par la Direction.

5.2. Organisation des réunions et définition de l'ordre du jour

Le comité de groupe se réunira au moins une fois par an, sur convocation de son Président. L'ordre du jour est arrêté par le Président et le secrétaire et communiqué aux membres 15 jours au moins avant la séance.

L'organisation des réunions pourra être facilitée par le recours à la visio-conférence.

Une réunion extraordinaire du Comité de Groupe pourra être organisée à la demande du Président et/ou de la majorité des membres du Comité de Groupe.

FN Z

A la suite d'une telle demande, le Secrétaire du Comité et le Président devront se concerter dans les 48 heures pour arrêter l'ordre du jour et fixer une date de réunion qui devra intervenir, au plus tard dans les quinze jours ouvrables suivant leur réunion.

Les membres participant à la réunion plénière peuvent se réunir entre eux au cours d'une réunion préparatoire pendant la journée ouvrée qui précède la réunion plénière.

5.3. Visites des établissements

Les membres titulaires du Comité, les représentants syndicaux et, sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante, les membres suppléants, bénéficient chaque année d'une visite d'un établissement français de TMSS Holding qu'ils ont choisis. Cette visite sera organisée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe au deuxième semestre. A l'occasion de ces visites, un sujet d'actualité interne sera présenté au Comité.

5.4. Procès-verbal des réunions

Le compte rendu de la réunion plénière est établi entre la Direction Ressources Humaines et le Secrétaire sur la base des enregistrements de la réunion (enregistrement et transcription Microsoft Teams ou autre moyen).

Le Compte rendu est présenté et validé lors de la réunion de visite de site par les membres titulaires du Comité de Groupe. Il est ensuite diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe aux membres titulaires et suppléants du Comité ; ainsi qu'aux représentants syndicaux.

Il sera également diffusé au management et aux Responsables de la fonction des Ressources Humaines des établissements du périmètre du Comité de Groupe.

5.5. Frais de déplacement et rémunérations

Le temps de déplacement et le temps passé par les membres titulaires, les membres suppléants et les représentants syndicaux aux réunions préparatoires et plénières du Comité de Groupe ainsi qu'aux visites de sites, sont rémunérés comme du temps de travail effectif et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures.

5.6. Obligation de discrétion

Les membres du comité de groupe sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles données comme telles par le président du Comité de groupe ou son représentant.

6. Durée et révision de l'accord

6.1. Durée

Le présent accord entrera en vigueur au jour de sa signature.

Il est convenu de réviser cet accord dans un délai de 4 ans et après le renouvellement des différents comités économique et social des établissements concernés si le délai de synchronisation n'excède pas 3 mois.

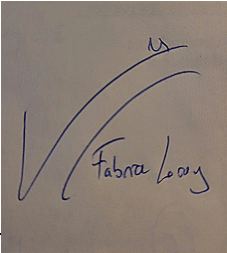
6.2. Dépôt

Le présent accord ainsi que les avenants éventuels seront déposés à l'initiative de la direction de TMSS Holding, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de façon dématérialisée et selon les modalités définies sur <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr>, ceci au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de l'accord.

En outre, puisqu'il est conclu avec des organisations syndicales, l'accord est également déposé au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre et de Dieppe.

FN 

Sa signature est intervenue le 15/05/2025

Global Human Resources Director – Telemecanique Sensors Yageo	Force Ouvrière		CGT	
Francois Normant	Fabrice LEROY	Cyril HUARD	Christophe BREGERE	Lino DE MARTIN
				

FN 